

L'ACCORD SÉCUR POUR TOUS, SIGNÉ ET AGRÉÉ, EST DÉSORMAIS APPLICABLE.

L'accord du 4 juin, négocié et signé par la CGT, a été agréé le 26 juin. Le 29 juin, la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) a publié les nouvelles dotations pour les ARS.

C'est grâce à la détermination et à la mobilisation de toute la CGT que l'accord permettant le Ségur pour tous existe. Pour permettre aux salariés d'en bénéficier, nous mettons tout notre poids pour que les différents financeurs et employeurs tiennent leurs engagements. Cet accord n'est pas né uniquement du dialogue, mais bien de nos mobilisations et de nos manifestations.

La CGT a arraché le SÉCUR pour tous au terme de 2 années de bataille acharnée.

Rappelons les faits : en 2023, les employeurs ont proposé une mesure de « garantie Ségur » que la CGT a dénoncée. Présentant le Ségur comme une prime bas salaire, cette dernière diminuerait avec l'ancienneté et avec l'augmentation du SMIC.

[Tract : BASS : La « Garantie SEGUR » d'AXESS aurait déjà commencée à fondre...](#)

[Tract : Garantie du SEGUR et prime bas salaire : Mythe ou réalité ?](#)

Face à notre opposition et malgré notre argumentaire, la CGT a subi une violente campagne de calomnie par la majorité des employeurs, des représentants du gouvernement et une organisation syndicale représentative. La CGT a tenu bon ! **Notre communication, nos webinaires et nos consultations auprès des syndiqués ont permis de faire bloc pour casser cette dynamique.**

Après l'échec du passage en force des employeurs pour obtenir l'agrément de leur projet unilatéral et après la mobilisation des salariés du 4 avril, nous avons pu constater un changement de comportement.

C'est bien le Ségur pour tous, avec une rétroactivité dès janvier 2024, que la CGT a signé et dont les salariés couverts

par les branches CCN 66/CHRS, CCN 51 et la Croix-Rouge française vont pouvoir bénéficier rapidement.

Pour les autres salariés non couverts par une convention collective, mais par un accord d'établissement maison, il faudra attendre l'extension de l'accord par les pouvoirs publics.

Par sa signature, la CGT s'engage également à entrer dans une négociation pour une convention unique étendue de haut niveau pour l'ensemble des salariés du secteur. Ne soyons pas dupes : la lutte doit continuer, et même s'amplifier. Le projet des employeurs est radicalement différent des orientations de la CGT !

La CGT revendique :

- ➔ **la construction d'une convention avec des salaires en fonction des qualifications, du diplôme et de l'ancienneté.**
- ➔ **Un minimum conventionnel de haut niveau en début de carrière afin de stopper ce rattrapage systématique du SMIC.**

La CGT refuse toutes formes de salaires au mérite, de critères classants visant à l'individualisation des salaires, nous rendant dépendants de critères subjectifs.

Cette négociation d'une convention unique de haut niveau ne pourra se faire dans un temps contraint. C'est pourquoi la CGT exige que les négociations reprennent dans les conventions 66/CHRS, la 51 et la Croix-Rouge française afin de maintenir un dialogue social effectif entre organisations syndicales et patronales dans l'intérêt des salariés et des usagers.



TOUTES ET TOUS ENSEMBLE, DÉTERMINÉS, CONTINUONS NOS LUTTES

Retrouvez toute l'actualité fédérale sur

www.sante.cgt.fr

 Une force à vos côtés

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale • www.sante.cgt.fr
Union Fédérale de la Santé Privée • ufsp@sante.cgt.fr • Tél. : 01 55 82 87 71
Union Fédérale de la Santé Privée • ufas@sante.cgt.fr • Tél. : 01 55 82 87 81